

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13645

présenté par

Mme Keke, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"L'article constitue l'approfondissement du détricotage massif de la prise en compte de la pénibilité engagé dès 2017. Les 4 facteurs de pénibilité supprimés en 2017 ne seront pas réintégrés (postures pénibles, vibrations mécaniques, manutention de charges lourdes, agents chimiques dangereux), mais les travailleurs usés par ce type de pénibilité auront droit à une visite médicale à 61 ans, soit quelques mois avant une hypothétique retraite anticipée... La cotisation spécifique visant à inciter les employeurs à réduire l'exposition de leurs salariés à des facteurs de risques a été définitivement abandonnée. Plutôt que de lutter activement contre les mécanismes d'usure au travail, le gouvernement propose de constater en fin de carrière, quand il est déjà trop tard, qu'un travailleur a réellement subi la pénibilité : il reprend les propositions du patronat.

S'il prévoit l'abaissement de certains seuils (travail de nuit et travail en équipes alternées) pour acquérir des points, la fin de la limite des points, et un congé de reconversion pour les salariés exposés à certains risques, il ne permet en rien de remédier à la non-reconnaissance massive de la pénibilité : en 2017, 759 050 salariés ont été déclarés exposés à la pénibilité tous risques confondus, ils étaient 2 920 000 à être potentiellement exposés aux facteurs de risque selon la DARES. Au 1er

janvier 2022, un peu plus de 1,5 million de salarié-es seulement avaient ouverts leur compte. Rappelons que 61 % des salarié-es sont exposé-es à au moins un critère de pénibilité soit 13,5 millions de personnes en France métropolitaine en 2017. En 2017, seul-es 800 salarié-es du privé sont parti-es en retraite au titre de la pénibilité au travail – les expositions antérieures à 2014 n'étant pas prises en compte. Le C2P est un dispositif inopérant : la suppression de quatre facteurs de risques a considérablement réduit le nombre de personnes concernées. La Cour des comptes juge même que « le dispositif n'a donc plus aucune vertu de prévention ».

Tant que la déclaration de pénibilité reposera uniquement sur les épaules de l'employeur, le phénomène de sous-déclaration continuera à prospérer.

Tant que la pénibilité sera envisagée de manière individualisée et personnalisée, la prévention collective sera mise de côté. Tant que le système par points perdurera, les salariés usés par le travail devront faire le choix entre droits à la formation, temps partiels ou trimestres de retraite. Tant que les affections psychiques et les risques psycho-sociaux ne seront pas inscrites aux tableaux des maladies professionnelles, alors qu'ils représentent 34% des arrêts maladie selon le dernier « Baromètre annuel sur l'absentéisme » de Malakoff Humanis, le phénomène de l'épuisement professionnel ne sera pas pris en considération.

Nous refusons de cautionner les mensonges d'un gouvernement qui veut faire croire aux salariés que la pénibilité sera mieux prise en compte avec cette réforme. La non-reconnaissance de la pénibilité est le résultat même de la conception du travail de la majorité présidentielle, qui, à l'instar de son président, continue à nier la réalité du travail, "parce que ça donne le sentiment que le travail serait pénible". (Macron à Rodez en octobre 2019).

Nous proposons la suppression de cet article."